



A PROPOS DE L'AFFECTATION DES DONNS, VOUS DITES : « POT COMMUN » !



QU'EST-CE QUE LE « POT COMMUN » DANS LE LANGAGE DU CCFD ?



C'est le fait qu'un donateur ne puisse affecter lui-même son don à la réalisation d'un projet nommément désigné ou à une association clairement identifiée.

Au CCFD, la règle générale (ce qui veut dire qu'il y a des cas particuliers ¹, est que les dons ne sont pas affectables directement par le donateur à un projet précis. Les dons constituent un « pot commun » qui alimente tous les projets appuyés par le CCFD. Ces derniers sont en permanence d'environ 500 répartis dans 70 pays.

Cette manière de faire, qui n'est pas propre au CCFD (la Coopération Missionnaire, par exemple, pratique de manière similaire) est souvent critiquée par ceux qui ont le désir de partager.

Alors, quelles sont les raisons qui conduisent le CCFD à maintenir cette pratique ?

☛ Dans les Organisations Non Gouvernementales qui interviennent dans le monde entier, au CCFD en particulier², il y a nécessairement des arbitrages à faire.

☛ Il est des pays plus attractifs que d'autres ou qui sont plus chers au cœur des donateurs. Faut-il des exemples ? Pour autant les populations des autres pays n'ont-ils pas le « droit » à la solidarité ?

☛ Il est des projets très concrets (adduction d'eau, par exemple) qui attirent les dons. D'autres le sont moins et relèvent, par exemple, de la prise de conscience : rôle des femmes dans le développement... Ces derniers projets enthousiasment en général moins les donateurs. Devrait-t'on, au bénéfice des premiers, abandonner les seconds dont l'expérience a prouvé le bien-fondé ?

☛ Les questions du développement sont si complexes qu'avec les meilleures intentions du monde, sans une solide compétence et sans une solide expérience, on peut passer à côté de l'essentiel et même commettre des contresens.

Accepter de faire un don, sans en connaître l'exacte destination, en le confiant à un organisme :

- ☛ **expérimenté** (le CCFD, fort de 50 ans d'appui à des projets, l'est indiscutablement),
- ☛ **qui affiche clairement des critères** auxquels il se tient dans le choix des projets qu'il appuie ³ et qui effectue des contrôles de réalisation ⁴,
- ☛ **dont les critères de choix des projets sont inspirés de l'enseignement social de l'Église**,
- ☛ **qui ouvre ses livres** à toute personne pour prendre connaissance du projet, de sa réalisation, de ses résultats,
- ☛ **qui se rend sur place** pour rencontrer les personnes et les associations qui réalisent le projet,

c'est, peut-être, pour le donateur, accepter de ne pas pouvoir établir le contact direct qu'il souhaitait, mais c'est aussi **manifester une certaine abnégation qui prend toute sa valeur au nom même de sa volonté et de sa conviction que son don ait un usage adapté aux conditions culturelles, économiques, sociales ... de ceux qu'il**

désire servir.

Quelle est la différence pour un donateur - lorsque la confiance existe - entre un projet illustrant ce à quoi peut être utilisé le don qu'il fait et le projet précis qui effectivement en bénéficiera ?

Il est des paroisses où la conscience de la nécessité de la solidarité internationale fait que la question de l'affectation du don ne se pose absolument pas et que cohabitent sans difficulté les illustrations des projets du CCFD et les souhaits précis, par exemple, de missionnaires.

On constate, du reste, que dans les associations où on ne pratique pas le « pot commun », mais où l'on permet à chaque donateur de préciser la destination du don qu'il fait, une grande partie des dons n'est pas affectée ; ce qui montre dans une certaine mesure que là où on n'impose pas « le pot commun », les donateurs font assez spontanément confiance.

S'en remettre à la communauté pour la répartition des dons, n'était-ce pas une pratique des premiers chrétiens ?

*« Tous les croyants vivaient unis et mettaient tout en commun. Ils vendaient biens et propriétés et en partageaient le prix entre tous selon les besoins de chacun ».*⁵

A la suite d'une contestation dans la communauté des chrétiens, la répartition des dons a été confiée une institution créée à cette intention : celle des diacres.

*« ... les hellénistes se mirent à murmurer contre les hébreux parce que leurs veuves étaient moins bien traitées dans les distributions quotidiennes. Les douze convoquèrent donc l'assemblée des disciples et leur dirent : « Il ne convient pas que nous délaissions la parole de Dieu pour le service des tables. Recherchez donc parmi vous sept hommes de bon renom, remplis de l'Esprit Saint et de sagesse que nous préposerons à cet office ».*⁶

Lorsque les dons sont affectés :

Les liens, les attachements qui se créent à cette occasion tout à fait naturellement et la distance géographique qui sépare ici de là-bas, ne sont-ils pas parfois source de difficultés à faire évoluer un projet lorsque les conditions mêmes qui l'ont suscité ont changé ?

A quelle motivation répond le souhait de connaître la ou les personnes, l'association... qui conduit le projet là-bas? Il y a de bonnes raisons. Il en est d'autres qui ne le sont pas forcément. Un discernement est nécessaire. Il faut y réfléchir.

Et lorsque la ou les personnes connues là-bas quittent le pays, doit-on envisager de poursuivre le projet ou de suivre la ou les personnes et leur nouveau projet dans leur nouvelle affectation ?

Ces quelques éléments sont là pour dire que connaître le projet précis pour lequel on donne ou les personnes qui le réalisent, peut être une bonne chose. Mais on peut aussi partager l'idée que ne pas connaître l'exacte dévolution du don que l'on fait, a aussi des vertus chrétiennes et qu'il appartient à chacun de réfléchir au meilleur usage de son don pour l'autre qui est son prochain et qui est une image du Tout Autre.

Une question subsidiaire qui a son importance :

L'Église de France a confié des missions au CCFD : celle d'appuyer des projets là-bas, celle de contribuer à ce que soient réunies, ici comme là-bas, les conditions du développement à travers l'avènement de justes règles du commerce mondial et enfin celle d'éduquer au développement, c'est-à-dire de permettre la prise de conscience de l'impérieuse nécessité de la solidarité internationale.

Dans tout don qui s'adresse au CCFD, une part permet l'action d'éducation au développement et les actions de plaidoyer : abolition de la dette, augmentation de l'aide publique au développement, « l'Europe plume l'Afrique⁷ », les conditions de la pêche à Madagascar... Au titre de l'affectation des dons, le CCFD devrait-t'il abandonner ces actions d'éducation au développement et de plaidoyer qui sont un levier très puissant de l'amélioration de la condition des populations d'un pays et de son développement ?

Voici ce que Benoît XVI disait au corps diplomatique en janvier 2007: « **Le scandale de la faim, qui tend à s'aggraver, est inacceptable dans un monde qui dispose des biens, de connaissances et des moyens d'y mettre un terme. Il nous pousse à changer nos modes de vie ; il nous rappelle l'urgence d'éliminer les causes structurelles des dysfonctionnements de l'économie mondiale et de corriger les modèles de croissance qui semblent incapables de garantir le respect de l'environnement et un développement humain intégral pour aujourd'hui et surtout pour demain** ».

Notes

¹ Cela concerne notamment les dons faits à l'occasion de situations d'urgence, par exemple, le tsunami, Haïti,

² D'autant plus au CCFD que l'appui à des projets vise à agir sur les causes et pas uniquement sur les symptômes.

³ Au CCFD, la procédure de choix répond à de nombreux critères, sous le contrôle de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration du CCFD composé de membres élus, et de commissions où siègent des élus qui examinent les projets.

⁴ Des audits sont souvent réalisés à l'issue des projets.

⁵ Actes 2 – 4 .

⁶ Actes 6 – ¼.

⁷ Campagne de plaidoyer de 2004 à propos de l'exportation européenne des bas morceaux de la volaille au Sénégal et au Cameroun.